

9-10 GEORGE V, A. 1919

élogieuse de son personnel, nous laissant comprendre qu'ils sont tous loyaux, consciencieux, travaillant avec ardeur et même après les heures réglementaires sans se plaindre. Ce que vous dites vient en contradiction directe avec cela. C'est à nous qu'il appartiendra de découvrir qui a raison?—R. Je pense que, si les conditions existant actuellement dans le service sont telles que je le pense, le fait que les employés civils ont été loyaux ajoute encore plus à leur crédit.

Q. J'essaie de m'assurer si les déclarations dont je parle sont exactes ou si l'opinion que je tiens de vous concernant la déloyauté ou le manque d'esprit de corps sont vraies?—R. Je ne voudrais pas qu'on me fasse dire que les employés civils ne sont pas loyaux. Je dis tout simplement qu'il y en a un grand nombre.

Q. Vous dites un manque d'esprit de corps. Nous devons pour le moins supposer que c'est un état de choses assez général, autrement vous n'auriez pas dit cela?—R. Il n'est pas nécessaire que cet état de choses soit général.

Q. Jusqu'à quel point iriez-vous? Diriez-vous que l'inefficacité de dix pour cent de tout le service se trouve affectée par le manque d'esprit de corps?—R. Si vous voulez me permettre de me servir du mot involontairement, comme je m'en suis servi au commencement, je dirais dix pour cent, peut-être. Cela se produit inconsciemment.

Le président:

Q. Comment pouvez-vous dire que c'est involontaire?—R. Il y a un grand nombre d'employés qui vivent avec des salaires qui ne sont pas suffisants pour les faire vivre.

Q. Vous faites de la théorie?—R. Nous connaissons très bien les conditions qui existent dans le Service civil.

M. Boys:

Q. Pensez-vous que vous les connaissiez mieux que les sous-ministre, les commis en chef et les surintendants?—R. Je pense que je suis mal compris si l'on pense que je veuille prétendre que le Service civil n'est pas loyal.

Q. Maintenant, je constate que vous avez admis ceci qu'il y a un pourcentage des employés qui ne sont pas loyaux involontairement. C'est la position actuelle. Allez-vous plus loin que cela?—R. Laissez-moi vous donner un seul exemple; ce serait un cas involontaire: dans une des divisions dans la cité d'Ottawa, il y a un groupe d'employés qui touchent chacun un salaire d'environ \$1,000 par année; ce salaire est si éloigné du montant nécessaire à l'entretien de leur maison qu'il leur faut travailler à l'extérieur après les heures de bureau. Les membres de ce groupe m'ont donné un rapport de ce qu'ils font après les heures de bureau dans le but de gagner un salaire répondant à leurs besoins.

M. Ross:

Q. Voulez-vous simplement nous dire pour combien de divisions dans le service vous possédez ces renseignements?—R. Nous n'avons ces chiffres que pour une seule division, laquelle est une division d'hommes ayant une formation plutôt technique: c'est le personnel de la Commission des chemins de fer. Maintenant, les positions que ces hommes occupent en dehors du gouvernement comprennent des positions de placiers au Casino jusqu'à celle d'aide dans une serre.

Q. Ce sont tous des hommes mentionnés sur cette liste particulière dont vous parlez?—R. Oui.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas porté plus loin vos investigations en vous assurant si la même chose existait dans les autres ministères?—R. Nous pensions que cet état de choses est plus ou moins général là où les employés touchent de petits salaires et qu'ils travaillent ainsi en dehors.

[M. Lancaster D. Burling.]